



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 27 juin 2019

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h05.

Etaient présents : MM. ROBBE, BOUHET, ANTONBRANDI, GIORDANO, BIGORGNE, Adjoint

MM. ADJIMI, BADET, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, DHOBIE, PIZZORNO, ROIRON, ROUSTAN, TROPLENT, Conseillers

Était représentés Mme BOULANGER par M. MARTEL, Mme COUCAUD par M. DELANGLE

Etaient absents excusés : Mme HIRON et M. TALLENT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme ADJIMI secrétaire de séance

2°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 23 mai 2019 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

3°) Subvention association Tennis (33/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que l'association Tennistique de Saint-Paul-en-Forêt a sollicité, suivant courrier reçu le 22 mai en mairie, une subvention d'un montant de 2.500 €.

Monsieur le Maire propose de leur accorder une subvention d'un montant de 2.500 €

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'accorder une subvention d'un montant de 2.500 € à l'association tennistique de Saint-Paul-en-Forêt.

4°) Instauration Redevance réglementée pour chantier provisoire (34/2019)

Monsieur le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance. L'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'Adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**** Arrivée de M. TALLENT à 19h15****

5°) Demande de subvention Conseil Départemental (35/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose que certains travaux prévus au budget primitif 2019 de la commune peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

Réfection du bloc sanitaire sous le préau du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide. A l'unanimité des membres présents

De valider l'opération de réfection du bloc sanitaire sous le préau du groupe scolaire pour un montant prévisionnel de travaux de 27.487,90 € HT.

De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au faux le plus large possible pour ladite opération.

FINANCEMENT	%	MONTANT HT
Autofinancement	20%	5.497,58 €
Département du VAR	40%	10.995,16 €
DETR	40%	10.995,16 €
Total	100%	27.487,90 €

Et donc de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une somme de 10.995,16 € pour l'opération n°168 « Travaux bâtiments ».

6°) Acquisition chemin de Souliès (36/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2241-1 qui confère aux Conseils Municipaux le pouvoir de gestion des biens immobiliers du patrimoine communal et dispense les communes de la consultation du service de l'Avis des Domaines pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180.000 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Monsieur le Maire expose que Monsieur ROBINOT se propose de céder pour l'euro symbolique des parcelles empiétant sur le chemin communal de Souliès à savoir :

La parcelle cadastrée section H n°1428 d'une superficie de 485 m², la parcelle cadastrée section H n°1427 d'une superficie de 431 m² et la parcelle cadastrée section H n° 1432 d'une superficie de 43 m², figurant en jaune sur le plan ci-après annexé.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'autoriser Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces immeubles moyennant un euro symbolique.

7°) Cession de terrain Souliès (37/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2241-1 qui confère aux Conseils Municipaux le pouvoir de gestion des biens immobiliers du patrimoine communal et dispense

les communes de moins de 2000 habitant de la consultation du service de l'Avis des Domaines pour les cessions de terrain.

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de la cession par Monsieur ROBINOT de l'emprise réelle du chemin de Souliès validée par le Conseil Municipal dans la délibération n°36-2019 de ce jour, il convient maintenant de céder à Monsieur ROBINOT pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section H n°1425 d'une superficie de 172 m², assiette du chemin abandonné figurant en rose sur le plan ci-après annexé.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'autoriser Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble moyennant un euro symbolique.

8°) Acquisition de chemin de Peymeyan (38/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2241-1 qui confère aux Conseils Municipaux le pouvoir de gestion des biens immobiliers du patrimoine communal et dispense les communes de la consultation du service de l'Avis des Domaines pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180.000 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Monsieur le Maire expose que Monsieur SIRI se propose de céder pour l'euro symbolique une parcelle empiétant sur le chemin communal de Peymeyan à savoir :

A prendre sur la parcelle cadastrée section H n°414, une bande de terrain d'une superficie d'environ 478 m² figurant en orange sur le plan ci-après annexé.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide. A l'unanimité des membres présents

D'autoriser Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble moyennant un euro symbolique.

9°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- a) Le Département a été placé en alerte orange concernant la canicule, la commune a mis en place une liste de personne « à risque » pour lesquelles une attention particulière sera portée.
- b) Compte-rendu du dernier conseil d'école et des demandes faites par l'équipe enseignante et les parents d'élève.
- c) Parution prochaine de l'Echo du clocher et organisation de sa distribution
- d) Décès de Monsieur ASTIER.
- e) Organisation des festivités estivales

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h13.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.



